



SAINT NAZAIRE DE PEZAN

Mairie de la Communauté

Place de la République
34400 ST NAZAIRE DE PEZAN
04.67.71.05.80
mairie@saintnazairedepezan.fr

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE REUNION PUBLIQUE DU 22 JUIN 2022

Membres présents :

Messieurs

CALVET C., ROUX JM., PALANQUE G.,
SULTANA M., DURON B. BERLIET Y. ALBEROLA Y.

Mesdames

LOUIS J., CAPO M., CREDEVILLE A., MAIRE E, ATTSTRÖM K.
MENDEZ S.,

Membres Absents représentés :

Mme ATTSTRÖM Karin donne pouvoir à Mr BERLIET Yves
Mr GARCIA Laurent donne pouvoir à Mme LOUIS Josy

Membre Absent :

NEANT

Date de la convocation : 16 Juin 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h15 précises,

Mr DURON Bernard est proposé comme secrétaire de séance ; il est élu à l'unanimité pour assurer le secrétariat de la séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une remarque faite par Mr PALANQUE Guillaume concernant le précédent conseil municipal en date du 4 avril 2022.

Monsieur le Maire précise qu'il avait été omis de noter que concernant le point sur le taux des taxes locales 2022 Mr PALANQUE Guillaume avait souhaité s'abstenir. Cela n'avait pas été noté sur le compte rendu ; l'erreur est rectifiée.

Il précise également qu'une erreur s'est glissée au niveau du point 1, le tableau inséré sur le compte rendu n'était pas celui du compte administratif mais celui du résultat de clôture. L'erreur a été rectifiée.

Lecture est faite alors du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent en date du 4 avril 2022.

Celui-ci est adopté et signé par les membres présents.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour.

- Proposition de tarif pour la vente du terrain cadastré A748 de la rue des Salicornes constituant une servitude de passage.

Monsieur le Maire informe également le conseil que le point n°7 concernant la convention Hérault Energies sera ajourné car certaines informations manquent afin de prendre une décision objective.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les deux modifications apportées à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour,

ORDRE DU JOUR :

- Intervention de Mr BOULET Sté SUEZ Lyonnaise des Eaux
- Convention pour prêt de matériel de la CCPL
- Convention de mise à disposition de la commande publique de la CCPL
- Convention de mise à disposition des services descendants de la CCPL et avenant n°1
- Décision modificative BP 2022
- Subventions aux associations – répartition

- Confirmation du transfert de compétences investissement Eclairage Public Hérault Energies
- Temps scolaire
- Divers et informations

1 - Intervention de Mr BOULET Sté SUEZ Lyonnaise des Eaux

Monsieur le Maire présente Mr BOULET Hervé, représentant de la Sté SUEZ Eau Occitanie.

Monsieur BOULET s'est proposé d'intervenir afin d'exposer au conseil municipal les travaux entrepris par l'entreprise SUEZ en matière de traitement de l'eau potable et de l'assainissement. Il rappelle que le maire de la commune a le pouvoir de la police de l'eau mais Suez est délégataire et partage donc la responsabilité de la police de l'eau. L'ARS reste le seul organisme de contrôle de la potabilité de l'eau.

Monsieur BOULET précise et propose aux administrés constatant un dysfonctionnement ou une eau trop dure de prendre un rendez-vous afin d'aller sur place faire un contrôle et un diagnostic du problème.

Pour cela, il demande aux administrés de se faire connaître en mairie.

Le conseil municipal prend acte de ces informations

2 – Renouvellement de la Convention pour prêt de matériel de la CCPL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le conseil de communauté s'est prononcé, par délibérations successives, en faveur de la mise en place et du maintien du prêt de matériel appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

En effet, par la mise à disposition ponctuelle de moyens matériels, la Communauté de Communes du Pays de Lunel marque sa volonté de soutenir les actions de promotion et d'animation des communes sur le territoire. La liste du matériel ainsi prêté est détaillée dans la convention.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il est proposé de conclure une nouvelle convention de prêt de matériel avec les communes intéressées, membres de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Cette convention prévoit les engagements respectifs de la commune concernée et de la Communauté de Communes (modalités de mise à disposition, responsabilités, assurance...) ainsi que les modalités de facturation lorsque le prêt nécessite l'assistance du personnel technique de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **d'approuver** le renouvellement de la convention de prêt de matériel avec la commune de St Nazaire de Pézan dans les conditions susmentionnées,
- **d'approuver** la convention de prêt de matériel,
- **de l'autoriser** à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité**, le renouvellement de la convention de prêt de matériel avec la commune de St Nazaire de Pézan dans les conditions susmentionnées,
- **approuve** la convention de prêt de matériel,
- **autorise Monsieur le Maire** à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

3 - Convention de mise à disposition de la commande publique de la CCPL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, le conseil de communauté a délibéré le 20 décembre 2012 pour la création

d'un service commun « commande publique – affaires juridiques – assurances » géré par la Communauté de Communes du Pays de Lunel et mis à disposition auprès des communes intéressées.

La convention actuelle étant arrivée à échéance le 31 décembre 2021, il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention de mise à disposition du service commun « commande publique – affaires juridiques – assurances » auprès des communes intéressées pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 inclus.

Les conditions financières ont évolué pour prendre en compte les observations de la Chambre Régionale des Comptes (Rapport d'observations définitives) qui remettent en question le régime de la facturation, trop proche de la notion de prestation de service.

Ainsi, les nouvelles modalités de participation financière des communes s'appuient désormais sur le remboursement du coût réel d'utilisation du service commun qui est calculé sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement de 26,65 € / heure.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **d'approuver** à l'unanimité le renouvellement de la convention de mise à disposition du service commun « commande publique – affaires juridiques – assurances » pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 inclus, dans les conditions exposées ci-dessus,
- **de l'autoriser** à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité** le renouvellement de la convention de mise à disposition du service commun « commande publique – affaires juridiques – assurances » pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 inclus, dans les conditions exposées ci-dessus,
- **autorise Mr le Maire** à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

4 - Convention de mise à disposition des services descendants de la CCPL et avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle la convention de mise à disposition des services descendants entre la communauté de communes du Pays de Lunel et la Commune de St Nazaire de Pézan.

Il précise que dans le cadre d'une bonne organisation des services, et afin d'assurer une continuité éducative et pédagogique entre les activités petite-enfance/ enfance/ jeunesse gérées par la communauté de communes et celles gérées par les communes, la communauté souhaite mettre ses services à disposition des communes.

Les services suivants de la CCPL sont mis à la disposition de la commune :

SERVICES	PLACE SOUS L'AUTORITE
Personnel	Maire
Matériel	Maire
Formation	Maire

Monsieur le Maire précise que les agents sont de plein droit mis à la disposition du maire de la commune, pour la durée de la présente convention. Ils demeurent statutairement employés par la CCPL dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination.

Les agents sont individuellement informés de la mutualisation du service dont ils relèvent. Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du maire, en fonction des missions qu'ils réalisent.

Monsieur le Maire donne lecture de l'intégralité de la convention.

Monsieur le Maire demande donc aux élus d'accepter cette convention telle que présentée ci-dessus, Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité la convention telle que présenté ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire d'en effectuer toutes les démarches correspondantes.

- Avenant n°1 : convention descendante entre la Communauté de Communes du Pays de Lunel et la commune de St Nazaire de Pézan.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors du dernier conseil communautaire un avenant à la précédente convention a été voté afin d'y apporter quelques précisions concernant les points suivants :

- N°1 ajustement des agents mutualisés
- N°2 prévision des agents mutualisés
- N°3 grille de référence des coûts
- N°4 échéancier des remboursements

Annexe 1 : AJUSTEMENT DES SERVICES MUTUALISES

DESCENDANT	Coût unitaire	Heures réalisées	Coûts
ENCADREMENT			
BOGAERT Mylene	17,50 €	77,00	1 347,50 €
CAYUELA Elise	19,50 €	6	117,00 €
DAUX Cheryl	17,50 €	123,5	2 161,25 €
DECHAUD Adrien	17,50 €	4,5	78,75 €
ELIAS Anne Hélène	19,50 €	2,5	48,75 €
GUICHET EAU Valentin	17,50 €	120,5	2 108,75 €
GUICHET EAU Valentin	19,50 €	270	5 265,00 €
RUIVO Marjorie	17,50 €	332,50	5 818,75 €
ENCADREMENT			
ALP-Périscolaire	12,18 €	13,00	158,34 €
TOTAL		213,55	17 104,09 €
FRAIS DE GESTION		5%	855,20 €
FORMATION			
OLMEDO Jessica Formation BAFA 1 -> fevrier 2020	166,05 €		98,08 €
OLMEDO Jessica Formation BAFA 3 ->octobre 2020	161,55 €		90,11 €
TOTAL		949,50	188,19 €
TOTAL COMMUNE			18 147,48 €

Annexe 2 : PREVISION DES SERVICES MUTUALISES

DESCENDANT	Coût unitaire	Heures prévues	Coûts
PERSONNEL			
Directeur ALP	19,50 €	729,75	14 230,13 €
Animateur	17,50 €	228,5	3 998,75 €
Agent de restauration et d'entretien cantine	17,50 €	382,25	6 689,38 €
Coordination ALP-Périscolaire	14,30 €	38,15	545,55 €
SOUS TOTAL PERSONNEL		1 378,65	25 463,80 €
FRAIS DE GESTION		10%	2 546,38 €
SOUS TOTAL FORMATION			- €
TOTAL COMMUNE			28 010,17 €

Annexe 4 : ECHEANCIER DES REMBOURSEMENTS

SAINT NAZAIRE DE PEZAN	TOTAL	1er	2ème	3ème	4ème
DESCENDANT	CONVENTIONNE	trimestre	trimestre	trimestre	trimestre
	28 010,17 €	7 002,54 €	7 002,54 €	7 002,54 €	régul
<i>Année de reversement</i>		<i>N</i>			<i>N+1</i>

Monsieur le Maire cède la parole à Mme CAPO Marie qui vient apporter quelques précisions quant aux réajustements à prévoir pour la rentrée concernant les temps de travail des intervenants ALP et les tarifs.

Elle précise que du fait de la mise en place d'1/4 d'heure supplémentaire pour la rentrée 2022/2023 au moment de la pause méridienne cela entraîne un petit surcoût au niveau des charges de personnel ; Afin d'absorber ce surcoût, il est nécessaire de prévoir une augmentation des tarifs (Q1 Q2 Q3 et création d'un tarif Q4)

Madame Marie CAPO, d'après le travail effectué avec la commission « école » propose de réajuster les tarifs de la manière suivante :

Tarifs actuels :	tarifs proposés :
Q1 : 0.85 €	Q1 : 1.00 €
Q2 : 1.00 €	Q2 : 1.15 €
Q3 : 1.15 €	Q3 : 1.30 €
	Q4 : 1.50 €

Madame Marie CAPO précise que les tarifs de midi restent inchangés, avec toutefois la mise en place de la tranche Q4 au tarif de 1.70 €

Parallèlement elle propose de mettre en place, en concertation avec le directeur ALP, des programmes d'activités attractives afin que la fréquentation des ALP augmente de manière significative.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer :

- Quant à cet avenant
- Quant aux nouveaux tarifs tels que présentés par Maire CAPO.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

- **Approuve à l'unanimité** l'avenant tel que présenté ci-dessus,
- **Approuve à l'unanimité** les nouveaux tarifs tels que présentés ci-dessus
- **Approuve à l'unanimité** la création du tarif n°4.
- **Charge** Monsieur le Maire d'en effectuer toutes les démarches correspondantes.

5 - Décision modificative BP 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à un retour (rejet) de la perception sur le mandatement d'une facture due à Hérault Energies pour le règlement d'une facture concernant l'éclairage public à savoir l'extension Route de Lansargues, Esplanade Chemin de l'Aubredon, il y a lieu de prendre une décision modificative afin de comptabiliser cette facture sur un compte 204172 (chapitre 20) fonds de concours et non sur un compte d'investissement classique comme initialement 21534 (chapitre 21).

Pour cela il y a lieu de voter la décision modificative suivante :

- 204172 fonds de concours :	+ 32 300.00 €
- 21534 Réseaux d'électrification :	- 30 000.00 €
- 2152 Installation de voirie :	- 2 300.00 €

Monsieur le Maire demande donc au conseil s'il accepte la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **Approuve à l'unanimité** la décision modificative telle qu'énoncée ci-dessus
- **Charge** Monsieur le Maire d'en faire effectuer toutes les démarches correspondantes.

6 - Subventions aux associations – répartition

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du Budget Primitif 2022 il a été attribué la somme de 4700 € aux subventions versées aux associations.

Cette somme n'avait pas fait l'objet d'une répartition précise entre les différentes associations.

Il y a donc lieu d'effectuer cette répartition.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie CREDEVILLE, membre de la commission des Associations afin d'expliquer le projet de répartition.

Madame LOUIS Josy prend la parole afin d'intervenir pour Mr GARCIA Laurent, absent.

En effet, ce dernier propose de réduire à 200.00 € le montant des subventions accordées aux associations extra communales afin de garder la somme de 500.00 € sur la ligne budgétaire.

Cette somme sera redistribuée de manière équitable sur le budget 2023 aux associations communales les plus dynamiques.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer quant à la réflexion de Mr GARCIA Laurent et à la répartition de la somme précédemment votée lors du budget primitif entre les différentes associations présentes et actives sur le village.

Il est donc proposé de diviser cette somme équitablement entre les associations œuvrant sur le village.

Associations communales

• ACCA	800.00 €
• Jouvenco & Tradicioun	800.00 €
• Amicale des écoles	800.00 €
• Le Jardin des Bosques	800.00 €

Associations extra-communales

• Resto du Cœur	200.00 €
• Secours catholique	200.00 €
• Anciens combattants	200.00 €
• Cancer du sein	200.00 €
• FNATH	200.00 €
• TOTAL	4 200.00 €

Le Conseil Municipal à l'exception de Mme CREDEVILLE Aurélie qui ne prendra pas part au vote car présidente d'une association, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **Approuve** à la majorité à l'exception de Mr ALBEROLA, Mr PALANQUE et Mr TREVILLOT qui s'abstiennent, la répartition ci-dessus proposée entre les différentes associations du village
- **Charge** Monsieur le maire d'en faire effectuer toutes les démarches correspondantes.

7 – Proposition de prix d'achat du terrain des Salicornes faisant l'objet d'une servitude de passage cadastrée A749

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu en Maire en compagnie de Mr BERLIET Yves, la personne propriétaire de la maison limitrophe de ce terrain située dans la rue des Salicornes.

Monsieur le Maire précise que le service des domaines avait été consulté afin d'avoir leur avis sur la valeur vénale de ce terrain.

Ce terrain avait été évalué à 40 000.00 € avec une marge d'appréciation de 10%.

Il est bien noté que ce terrain doit rester libre d'accès et ne doit pas faire l'objet d'un lieu de stationnement.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de céder ce terrain au prix de 45 000.00 €.

Il demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **Approuve à la majorité à l'exception de Mme Karin ATTSTRÖM qui s'abstient** de céder ce terrain au prix proposé de 45 000.00 €

- **Charge** Monsieur le Maire d'en effectuer toutes les démarches correspondantes.

8 - Temps scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au dernier conseil d'école et à la demande du personnel enseignant, il a été demandé de modifier les horaires scolaires afin d'allonger la pause méridienne de 15 minutes.

En effet, le fait de procéder en deux services nécessite cette modification. Le nombre important d'enfants a contraint le service à procéder de cette manière depuis la rentrée. Afin de rendre ce moment plus confortable et agréable pour le personnel et pour les enfants, il devenait nécessaire de rallonger d'un quart d'heure le temps du repas.

Monsieur le Maire informe donc le conseil que cette modification a été acceptée sans nécessité d'une délibération du conseil municipal vis-à-vis de l'inspection académique car il s'agit seulement d'un ajustement des horaires dans le cadre de la semaine de 4 jours.

Monsieur le Maire cède la parole à Mme CAPO Marie afin de donner plus d'informations concernant cette modification et ce que cela implique sur les horaires des ATSEM.

Aucun surcoût n'est à noter.

Madame CAPO Marie précise donc les nouveaux horaires de l'école et des ATSEM

- Horaire du matin : 8h45 11h45
- Horaires de l'après-midi : 13h30 16h30

Horaires des ATSEM :

- Mireille : 7h30 11h45 / 13h15 17h30
- Prèscillia : 8h30 11h45 / 12h45 18h00

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer quant à cette nouvelle organisation scolaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **Approuve à l'unanimité** l'organisation scolaire telle que présentée ci-dessus
- **Charge** Monsieur le Maire d'en effectuer toutes les démarches correspondantes

9 - Divers et informations

- **Terrain des Salicornes**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la vente du terrain cadastré A 748 situé rue des salicornes et devant faire l'objet d'une vente par adjudication publique en date du 25 juin 2022 a été reportée au jeudi 29 septembre 2022 à 14 heures, dans l'ESPACE DUSSOL.

Il précise que ce report a été décidé par le notaire en charge de la vente car sur l'acte d'achat une clause limitant la commune quant au prix de revente de ce bien à 15% de majoration avait été portée et empêchait la commune de procéder à la vente par adjudication.

L'idée étant donc de demander au Département la levée de cette clause afin de pouvoir poursuivre la vente par adjudication publique ;

Le Département a abondé dans ce sens en rédigeant un courrier d'engagement mais ce point doit être débattu en conseil départemental au mois de septembre 2022.

Une fois cette clause définitivement levée, le notaire pourra procéder à la vente par adjudication publique.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

- **Epareuse CCPL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des problèmes que rencontre la commune avec le service « épareuse de la CCPL ».

En effet, outre le fait que cette dernière soit très souvent en panne, la CCPL envisage de faire payer ce service à partir de 2024.

Cela représentera une charge supplémentaire pour la commune qui de son côté n'est pas équipée pour effectuer ce service de manière autonome.

La question se posera alors quant à l'équipement de la commune d'un matériel permettant de faire ce travail ou le recours à une entreprise spécialisée.

Le conseil municipal prend acte de cette information et se propose d'en reparler lorsque ce point sera d'actualité.

- **Marché Restauration scolaire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le marché « restauration scolaire » arrivant à son terme au 1^{er} septembre 2022, il y a eu lieu de relancer une consultation afin de choisir un prestataire pour la fourniture des repas pour la cantine et pour les portages à domicile.

La consultation est en cours, les informations complémentaires seront transmises au fur et à mesure de l'avancée de celle-ci.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

- **Hausse des tarifs de l'électricité**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu récemment concernant les hausses conséquentes à prévoir sur le tarif de l'électricité.

La commune, de petite taille bénéficiera cette année du bouclier tarifaire mais pour l'année 2023, de fortes augmentations seront à prévoir.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

- **Personnel service technique**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de Saïd EL YAAGOUBI arrive à son terme au 30 juin 2022 et ne sera pas renouvelé.

Un contrat à durée déterminée sera conclu du 11 juillet au 12 Août avec un jeune afin de renforcer l'équipe au moment de la fête votive ;

Le conseil municipal prend acte de cette information.

- **Nom de l'impasse qui desservira les 3 lots à lotir par la sté HECTARE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Sté HECTARE a contacté la commune afin de connaître le nom de l'impasse qui desservira les 3 lots.

Monsieur le Maire demande donc à chacun de réfléchir et émettre une proposition quant à un futur nom d'impasse.

Le conseil municipal acquiesce et réfléchi à la question.

- **Réponse au courrier reçu de la part de Mr Et Mme CALVET Christophe concernant l'entretien du terrain situé rue des Salicornes et du mur mitoyen.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le courrier reçu de la part de Mr CALVET Stephan au sujet de l'entretien du terrain de la rue des salicornes et du mur mitoyen qui l'en sépare.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le service technique procédera au débroussaillage de ce dernier la semaine prochaine.

Cela effectué, il sera possible de se rendre compte de l'état du mur mitoyen.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

- **Service civique**




Madame Marie CAPO prend la parole afin de faire un point sur le contrat service civique de Melle FESQUET Alexia.

Ce contrat se termine le 2 juillet 2022. Le bilan est positif, les enfants et les parents ont été satisfaits du service.

Une petite fausse note a été noté en fin de contrat du fait des locations de l'espace Dussol qui ont quelques fois empêché Alexia d'en disposer pour faire ses activités. Il faudra prévoir et anticiper ce genre d'évènement afin d'éviter tous malentendus.

Le conseil municipal prend acte de cette information et remercie Alexia FESQUET pour son implication.

L'ordre du jour étant épuisé,
 La séance est levée à 20h10 précises,
 Ont signé les membres présents :

<p>Mr Le Maire CALVET Christophe</p>  	<p>Le Secrétaire de séance DURON Bernard</p> 
<p>ROUX Jean Michel</p>	<p>LOUIS Josy</p>
<p>BERLIET Yves</p>	<p>SULTANA Michel</p>
<p>MAIRE Evelyne</p>	<p>PALANQUE Guillaume</p>
<p>CREDEVILLE Aurélie</p>	<p>MENDEZ Sonia</p>
<p>ALBEROLA Yves</p>	<p>TREVILLOT Gilles</p>
<p>CAPO Marie</p>	